

POUR RÉPONDRE À VOS ADMINISTRÉS

# RACCORDEMENT COLLECTIF

## ● Division d'un bâtiment en plusieurs logements

**Cas de grandes maisons (ou hôtels particuliers, châteaux, ...) divisées en plusieurs appartements :**

### JUSQU'À 3 LOGEMENTS

La demande de raccordement à la fibre se fait de manière classique : chaque occupant d'un appartement demande en son nom son raccordement à la fibre auprès de l'opérateur commercial de son choix. Si l'adresse n'est pas éligible, ou si la fibre initialement dédiée à cette adresse est déjà commercialisée chez un occupant de la maison, le particulier dépose sa demande d'éligibilité sur le formulaire SMN accessible via :



ou sur notre site internet :  
<http://formulaire.smn76.fr>



### À PARTIR DE 4 LOGEMENTS (et au-delà)

Le propriétaire ayant ce projet de division doit informer SMN au plus vite, car l'architecture du réseau optique va être impactée : un élément de réseau (Point de Branchement Optique) est amené au sein du bâtiment, puis une distribution de la fibre optique est faite à chaque étage (principe identique à celui des immeubles). C'est seulement après ces travaux que l'adresse « multilogements » deviendra éligible, moyennant une procédure préalable réalisée par notre exploitant Connect76.